

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2018

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller en exercice le 24 août 2018 pour la séance du Conseil Municipal du jeudi 30 août 2018 à 18H30.

### ORDRE DU JOUR

- 1°) Bilan des délégations au Maire pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2018
- 2°) Affaires financières et comptables
  - \* Admission en non valeur : Budget Principal
  - \* Prise en charge matériel Internet dans un logement communal
  - \* Modifications budgétaires
  - \* Participation des familles pour le service Périscolaire Midi
- 3°) Désignation d'un nouveau membre du Conseil d'Administration du CCAS
- 4°) Personnel Communal : modalités de mise en place du RIFSEEP
- 5°) Commission de Développement des Activités économiques, sportives et associatives du 1<sup>er</sup> août 2018
  - \* Subventions aux associations 2018
  - \* Nouveaux noms pour les salles du Complexe Sportif du Bois du Han
- 6°) Convention de Développement Artistique et Culturel 2019/2020
- 7°) ONF : travaux 2019
- 8°) Convention @ctes pour la télétransmission des actes au Contrôle de Légalité : mise à jour

Nombre de Conseillers en exercice : 25

Etaient présents : Monsieur Mario IGLESIAS – Madame Marie-Thérèse HENRYON – Monsieur Marcel GRAUX – Madame Khadidja RIGAUX - Monsieur Eric GUERINY – Madame Linda AMAR - Monsieur Eugenio PIRRONITTO – Madame Bernadette DE SERRA – Monsieur Christophe MARBAQUE - Monsieur Vincent ROSSI - Madame Martine GERBEAU – Monsieur Gary LEVA - Madame Danielle HATIN - Monsieur Jean BLANCHEMANCHE – Madame Magali CAPLET – Monsieur Mathieu SONNET - Madame Sylvie PEREZ – Madame Tania GALLOY-ROUTA – Madame Danielle HUART.

Absents excusés : Monsieur Jean-Michel LINGLET – Monsieur Karim AMAR

Absents : Monsieur Ali PILLIER - Monsieur Jean-Pierre RAGUET – Monsieur Philippe FORGET – Monsieur Morgan GERARDOT

Secrétaire : Madame Martine GERBEAU

-----

Monsieur le Maire fait l'appel des conseiller(e)s présent(e)s, indique les excusés et les pouvoirs enregistrés et enfin, constate le quorum.

Puisque les Conseillers Municipaux ont tous reçu le compte rendu de la séance du 31 mai 2018, Monsieur le Maire demande alors si des remarques sont à faire.

Sans remarque particulière, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés et sera signé en fin de séance.

**N°30.08.18/77 : Bilan des délégations au Maire pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2018**

**Le Maire expose :**

- J'ai signé un contrat avec l'**EURL ROBINSON** pour la fourniture des repas des Anciens de mai 2018 pour un montant de 2 562,50 € (19,00 € / repas + 1,50 € amuse-bouches).
- J'ai signé un contrat avec **Jacky GIBONI** pour l'animation du repas des Anciens de mai 2018 pour un montant de 500,00 €.
- J'ai signé des contrats avec la **RDTA** pour le transport des élèves de l'école primaire Charnois au centre-ville les 14 mai, 8 et 15 juin 2018 afin de participer au Défi Lecture ainsi qu'à deux spectacles organisés lors de la Nuit Etoilée par le TGO pour un montant de 89,10 €/trajet soit 267,30 €.
- J'ai signé un contrat avec les **Autocars FRANCOTTE** pour le transport des élèves de l'école primaire Centre le 14 mai 2018 pour le voyage de fin d'année pour un montant de 425,00 €.
- J'ai signé un contrat avec **JOUETS ET SPECTACLES DE L'EST** pour l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet pour un montant de 4 000,00 €.
- J'ai signé avec **ANAKOR** un contrat pour l'animation de la Fête de la Musique pour 844,00 €.
- J'ai signé un contrat avec **SYSTEM B** pour l'animation du bal du 14 juillet pour 950,00 €.
- J'ai signé deux baux de location de logements et deux baux commerciaux comme suit :
  - logement de l'ancienne école primaire du Charnois situé Route de Revin à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 pour une durée de 1 an avec un loyer mensuel fixé à 400,00 €,
  - logement de l'ancienne Chevaline situé Rue du Général de Gaulle à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 pour une durée de 1 an avec un loyer mensuel fixé également à 400,00 €.
  - local commercial situé au 80 rue du Général de Gaulle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 pour 6 ans et un loyer mensuel fixé à 400,00 € TTC,
  - local commercial situé 2 rue du Château du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 avril 2027, soit 9 ans, pour 600,00 € TTC par mois.
- J'ai décidé, dans le cadre du MAPA pour la remise en état des voiries et réseaux d'assainissement et d'eau potable du quartier du Grand Charnois à Fumay, d'attribuer à **EIFFAGE** le lot 1 – Voirie et assainissement pour un montant de 378 626,25 € HT, soit 454 351,50 € TTC. Le lot 2 – Eau potable ainsi que la tranche optionnelle qui comprenait Le Chemin du Rucher et l'allée des Pommiers ont été abandonnés.

Le Conseil Municipal,

Considérant la délibération n° 16.02.17/11 du 16 février 2017, par laquelle le Conseil municipal a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante doit être tenue informée des décisions prises découlant des délégations données, au moins une fois par trimestre,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE : acte de cette communication à Monsieur le Maire.

### N° 30.08.18/78 : Admission en non valeur – Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Comptable publique, après plusieurs poursuites infructueuses, propose l'admission en non-valeur pour une somme totale de 2 165,44 € qui correspond à des dettes de cantine, de nettoyage non remboursées, de trop versé salarial, etc...

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE : la demande d'admission en non valeur proposée par la Comptable publique pour la somme totale de 2 165,44 €.

Aucune ouverture de crédits supplémentaires n'est nécessaire.

**N° 30.08.18/79 : Remboursement de frais engagés pour le changement d'une prise téléphonique dans un logement communal**

Le Conseil Municipal,

Vu la somme de 69,00 € avancée par le locataire d'un logement communal pour une charge imputable au propriétaire,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** : le remboursement de la somme de 69,00 € à ce locataire d'un logement communal.

**N° 30.08.18/80 : Décision modificative n° 1 au Budget Principal**

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'à l'occasion des travaux de voirie débutés en juillet sur le quartier du Grand Charnois et plus particulièrement sur l'Allée des Platanes, Allée des Eglantiers, Place du Petit Baty, Allée des Châtaigniers, il a été constaté que certains tronçons du réseau d'assainissement unitaire devaient être remis en état,

Considérant, par ailleurs, que la chaussée Haute Saint Roch est devenue impraticable à la suite d'un effondrement. Elle a dû faire l'objet d'un arrêté municipal le 02 mai 2018 interdisant la circulation sur l'ensemble de la rue jusqu'à sa remise en état. Le passage d'une caméra dans le réseau d'assainissement unitaire a révélé qu'il était en très mauvais état,

Considérant que les dépenses concernant le réseau d'assainissement unitaire (collecte des eaux pluviales et usées) sont partagées pour 2/3 sur le budget principal et 1/3 sur le budget de l'assainissement,

Considérant que le Budget primitif 2018 n'a pas prévu cette dépense sur l'opération 'Assainissement eaux pluviales', il est nécessaire d'inscrire les sommes nécessaires pour effectuer les travaux de réparations,

Considérant qu'il y a lieu, par conséquent, de transférer au budget principal des crédits de l'opération 'voiries et forêts' à l'opération 'assainissement eaux pluviales' pour financer les travaux d'assainissement pluvial estimés à 67 000 €,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** : d'effectuer la décision modificative n° 1 au Budget principal comme suit :

Désignation	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Opération : 0031 - Assainissement eaux pluviales fonction : 811 - Eau et assainissement Article : 21532 - Réseaux d'assainissement		67 000 €
Opération : 0025 - Voiries et Forêts fonction : 822 - voirie communale et routes Article : 2315 - installation, matériel et outillage	67 000 €	

**N° 30.08.18/81 : Versement d'une subvention d'équipement au Budget annexe 'Assainissement'**

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'à l'occasion des travaux de voirie débutés en juillet sur le quartier du Grand Charnois et plus particulièrement sur l'Allée des Platanes, Allée des Eglantiers, Place du Petit Baty, Allée des Châtaigniers, il a été constaté que certains tronçons du réseau d'assainissement unitaire devaient être remis en état,

Considérant, par ailleurs, que la chaussée Haute Saint Roch est devenue impraticable à la suite d'un effondrement. Elle a dû faire l'objet d'un arrêté municipal le 02 mai 2018 interdisant la circulation sur l'ensemble de la rue jusqu'à sa remise en état. Le passage d'une caméra dans le réseau d'assainissement unitaire a révélé qu'il était en très mauvais état,

Considérant que les dépenses concernant le réseau d'assainissement unitaire (collecte des eaux pluviales et usées) sont partagées pour 2/3 sur le budget principal et 1/3 sur le budget de l'assainissement,

Considérant que les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent dans quelles conditions un budget communal peut subventionner un budget annexe,

Considérant qu'ainsi, par dérogation, si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, le Conseil municipal peut décider la prise en charge des dépenses de ce service à titre exceptionnel,

Considérant que le Conseil municipal a déjà voté une augmentation de la redevance assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 passant de 1,45 € à 1,75 €,

Vu que le Budget assainissement est actuellement en déficit,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** : le versement d'une subvention d'équipement du Budget principal au Budget assainissement d'un montant de 33 500 € correspondant à 1/3 des travaux.

### **N° 30.08.18/82 : Décision modificative n° 1 au Budget Assainissement pour travaux sur le réseau d'assainissement**

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'à l'occasion des travaux de voirie débutés en juillet sur le quartier du Grand Charnois et plus particulièrement sur l'Allée des Platanes, Allée des Eglantiers, Place du Petit Baty, Allée des Châtaigniers, il a été constaté que certains tronçons du réseau d'assainissement unitaire devaient être remis en état,

Considérant, par ailleurs, que la chaussée Haute Saint Roch est devenue impraticable à la suite d'un effondrement. Elle a dû faire l'objet d'un arrêté municipal le 02 mai 2018 interdisant la circulation sur l'ensemble de la rue jusqu'à sa remise en état. Le passage d'une caméra dans le réseau d'assainissement unitaire a révélé qu'il était en très mauvais état,

Considérant que les dépenses concernant le réseau d'assainissement unitaire (collecte des eaux pluviales et usées) sont partagées pour 2/3 sur le budget principal et 1/3 sur le budget de l'assainissement,

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire au Budget Assainissement les crédits pour financer les travaux d'assainissement estimés à 33 500,00 €,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** : d'effectuer la décision modificative n° 1 au Budget Assainissement comme suit :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Opération : 003 - Travaux 2018 Article : 131 – Subvention d'équipement				33 500 €
Opération : 003 – Travaux 2018 Article : 2156–Matériel spécifique d'exploitation		33 500 €		

**N° 30.08.18/83 : Participation des familles pour le service périscolaire midi de la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2018**

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'à compter de la rentrée de septembre 2018, la facturation du service périscolaire se fera mensuellement au lieu de trimestriellement,

Considérant que pour pouvoir gérer au mieux la facturation mensuelle, il est nécessaire de procéder à des modifications et, donc, qu'un tarif à la journée pour chaque catégorie est plus indiqué dans cette gestion,

Considérant que les paiements cantine se font maintenant en Mairie, il y a lieu d'ajouter une tarification de repas pour les enfants qui fréquentent la cantine scolaire occasionnellement alors qu'avant les familles allaient directement régler ce tarif 'au ticket' au collège,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOPTE** : le nouveau tarif proposé par le Collège 'Les Aurains' pour les repas pris par les enfants occasionnellement.

**FIXE** : le tarif 'repas occasionnel' à 3,60 € par repas.

**ADOPTE** : les tarifs périscolaires midi modifiés par rapport aux nouvelles dispositions dues au changement de mode de facturation détaillés ci-contre.

**ACCUEIL PERISCOLAIRE MIDI**

**Enfants de FUMAY**

Les familles s'acquittent du prix des repas et d'une participation aux frais de fonctionnement du Service Périscolaire, depuis la délibération du Conseil Municipal n°27.07.10/93 du 27 juillet 2010 qui a mis fin à la gratuité du service pour les enfants fumaciens.

**Pour une inscription à l'année**

Coût à la journée	ELEVE DE MATERNELLE				ELEVE D'ELEMENTAIRE			
	Prix unitaire du repas	Nombre de jours	Service périscolaire	TOTAL	Prix unitaire du repas	Nombre de jours	Service périscolaire	TOTAL
QF<630,00 €	2,30 €	1	0,39 €	2,69 €	2,40 €	1	0,39 €	2,76 €
QF>630,00 €	2,30 €	1	0,50 €	2,80 €	2,40 €	1	0,50 €	2,87 €

**Pour une inscription occasionnelle**

Coût à la journée	ELEVE DE MATERNELLE				ELEVE D'ELEMENTAIRE			
	Prix unitaire du repas	Nombre de jours	Service périscolaire	TOTAL	Prix unitaire du repas	Nombre de jours	Service périscolaire	TOTAL
QF<630,00 €	3,60 €	1	0,39 €	3,99 €	3,60 €	1	0,39 €	3,99 €
QF>630,00 €	3,60 €	1	0,50 €	4,10 €	3,60 €	1	0,50 €	4,10 €

**Enfants de FEPIN**

Les familles règlent les repas et la Ville de FEPIN prend en charge les frais de fonctionnement du service périscolaire (facturation annuelle)

Coût à la journée	ELEVE DE MATERNELLE			ELEVE D'ELEMENTAIRE			
	Prix unitaire du repas	Nombre de jours	TOTAL	Prix unitaire du repas	Nombre de jours	Part communale Fépin	TOTAL
	2,30 €	1	2,30 €	2,40 €	1	-0,89 €	1,51 €

Pour les enfants de Fépin inscrits à l'année au Service Périscolaire, la cotisation annuelle de 1,00 € sera à payer lors de la facturation du 1er mois de l'année scolaire (septembre). Les mêmes dispositions seront prises pour les enfants inscrits en cours d'année. La cotisation sera facturée sur le mois d'inscription de l'enfant.

### Enfants des AUTRES COMMUNES

Le coût des repas et les frais de fonctionnement du service périscolaire sont facturés aux familles.

#### Pour une inscription à l'année

Coût à la journée	ELEVE DE MATERNELLE				ELEVE D'ELEMENTAIRE			
	Prix unitaire du repas	Nombre de jours	Service périscolaire	TOTAL	Prix unitaire du repas	Nombre de jours	Service périscolaire	TOTAL
QF<630,00 €	2,30 €	1	3,50 €	<b>5,80 €</b>	2,40 €	1	3,50 €	<b>5,90 €</b>
QF>630,00 €	2,30 €	1	3,98 €	<b>6,28 €</b>	2,40 €	1	3,98 €	<b>6,38 €</b>

#### Pour une inscription occasionnelle

Coût à la journée	ELEVE DE MATERNELLE				ELEVE D'ELEMENTAIRE			
	Prix unitaire du repas	Nombre de jours	Service périscolaire	TOTAL	Prix unitaire du repas	Nombre de jours	Service périscolaire	TOTAL
QF<630,00 €	3,60 €	1	3,50	<b>7,10€</b>	3,60 €	1	3,50 €	<b>7,10 €</b>
QF>630,00 €	3,60 €	1	3,98	<b>7,58 €</b>	3,60 €	1	3,98 €	<b>7,58 €</b>

### N° 30.08.18/84 : Désignation d'un nouveau membre au Conseil d'Administration du CCAS

Le Conseil Municipal,

Considérant que, par délibération du 10 avril 2014, le Conseil municipal a désigné les membres qui représentent la Ville au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que, pour faire suite à la démission de Monsieur Sandy CHAMBERLAND, il est nécessaire de nommer un nouveau membre pour le remplacer,

Vu la candidature de Madame Danielle HATIN,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE : Madame Danielle HATIN pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

### N° 30.08.18/85 : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

**Le Maire expose :**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

### **BENEFICIAIRES :**

Le régime peut être instauré aux agents titulaires et stagiaires à temps complet et non complet, temps partiel et aux contractuels de droit public (CDD, CDI).

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le R.I.F.S.E.E.P sont :

- Les attachés Territoriaux,
- Les rédacteurs Territoriaux,
- Les ingénieurs Territoriaux,
- Les techniciens Territoriaux,
- Les agents de maîtrise Territoriaux,
- Les adjoints techniques Territoriaux,
- Les adjoints administratifs Territoriaux,
- Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM),
- Les adjoints d'animation Territoriaux.

### **L'IFSE : PART FONCTIONNELLE**

La part fonctionnelle de la prime sera versée sur une périodicité mensuelle, sur la base du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

### **Modulation selon l'absentéisme :**

Le I.F.S.E sera réduit en fonction des jours d'absence (soit en 30<sup>ème</sup>) à partir du 2<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail (délai de carence fixé à 1 jour) pour :

- maladie ordinaire.

En cas de congé longue maladie, longue durée et maladie grave, cette indemnité sera suspendue

Pendant les congés annuels, les congés maternités, de paternité et d'accueil de l'enfant pour adoption, les accidents de travail et les maladies professionnelles, cette indemnité sera maintenue.

### **1. Rattachement à un groupe de fonctions**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

### **CATEGORIE A**

GROUPES	EMPLOIS	MONTANTS MINI	MONTANT MAXI
---------	---------	---------------	--------------

DE FONCTIONS		I.F.S.E ANNUEL	I.F.S.E ANNUEL
GROUPE 1	DGS, Secrétariat général	100 euros	36 210 euros
GROUPE 2	Ingénieur du service technique	100 euros	32 130 euros
GROUPE 3	Service juridique	100 euros	25 500 euros

Le montant individuel sera attribué en tenant compte des critères suivants :  
des fonctions d'encadrement, de coordination avec les services, de pilotage et de conception notamment au regard :

- Responsabilité d'encadrement direct, de coordination, de conception, de projet,
- Responsabilité de formation d'autrui,
- Responsabilité dans la sécurité des actes.

### CATEGORIE B

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MINI I.F.S.E ANNUEL	MONTANT MAXI I.F.S.E ANNUEL
GROUPE 1	Responsable d'un service finance	100 euros	17480 euros
GROUPE 2	Responsable du service technique,	100 euros	16 015 euros
GROUPE 3	Gestionnaire de dossiers particuliers avec expertise (de l'état-civil, de l'administratif, du personnel, de la voirie)	100 euros	14 650 euros

Le montant individuel sera attribué en tenant compte des critères suivants :  
de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Connaissance de l'environnement professionnel,
- Niveau de technicité attendu et d'expertise des connaissances,
- Niveau de qualifications requis,
- Difficulté et complexité des tâches,
- Autonomie,
- Initiative,
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets,
- Diversité des domaines de compétences.

### CATEGORIE C

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MINI I.F.S.E ANNUEL	MONTANT MAXI I.F.S.E ANNUEL
GROUPE 1	Coordinatrice, chef d'équipe, gestionnaire administratif, gestionnaire en voirie, animation et en entretien.	100 euros	11 340 euros
GROUPE 2	Agent d'exécution, accueil, secrétariat, finances, personnel, voirie, animation et d'autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	100 euros	10 800 euros

Le montant individuel sera attribué en tenant compte des critères suivants :  
des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Vigilance,
- Risques d'accident,
- Valeur du matériel utilisé,
- Responsabilité matérielle,
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui,
- Valeur des dommages,
- Risques contentieux,
- Responsabilité financière,
- Effort physique,
- Confidentialité,
- Relations internes,
- Relations externes,



- Qualifications, habilitations réglementaires,
- Respect des délais.

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, les montants maxima diffèrent et sont inférieurs aux montants plafonds des agents non logés.

## **LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR**

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Il peut être éventuellement proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement en une ou deux fois maximum et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle sera également proratisée en fonction du temps de travail.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'état.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### **Modulation selon l'absentéisme :**

Le C.I.A sera réduit en fonction des jours d'absence (soit en 30<sup>ème</sup>) à partir du 2<sup>ème</sup> jour (délai de carence fixé à 1 jour) pour :

- maladie ordinaire.

En cas de congé longue maladie, longue durée et maladie grave, cette indemnité sera suspendue

Pendant les congés annuels, les congés maternités, de paternité et d'accueil de l'enfant pour adoption, les accidents de travail et les maladies professionnelles, cette indemnité sera maintenue.

### **Les bénéficiaires :**

Il peut être instauré aux agents titulaires et stagiaires à temps complet et non complet, temps partiel, et aux contractuels de droit public (CDD, CDI).

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Son montant sera apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité, dont la manière de servir. Plus généralement, seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Sa ponctualité,
- Son positionnement à l'égard de la hiérarchie,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens de service public,
- Sa capacité à travailler en équipe,

- Sa contribution au collectif de travail,
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- Les objectifs individuels,
- Les compétences professionnelles,
- Les respects des consignes,
- Les absences,
- L'encadrement.

### **CATEGORIE A**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI C.I.A
GROUPE 1	DGS, Secrétariat général	6390 euros
GROUPE 2	Ingénieur du service technique	5670 euros
GROUPE 3	Service juridique	4500 euros

### **CATEGORIE B**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI C.I.A
GROUPE 1	Responsable d'un service finance	2380 euros
GROUPE 2	Responsable du service technique,	2185 euros
GROUPE 3	Gestionnaire de dossiers particuliers avec expertise (de l'état-civil, de l'administratif, du personnel, de la voirie...)	1995 euros

### **CATEGORIE C**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI C.I.A
GROUPE 1	Coordinatrice, chef d'équipe, gestionnaire administratif, gestionnaire en voirie, animation et en entretien.	1260 euros
GROUPE 2	Agent d'exécution, accueil, secrétariat, finances, personnel, voirie, animation et d'autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	1200 euros

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du comité technique en date du 5 juin 2018, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE :**

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les primes et indemnités peuvent être revalorisées dans les limites fixées par les textes de référence et dans les conditions indiquées ci-dessus.

**AUTORISE :** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant déterminé individuellement par chaque agent au titre de l'IFSE et à le verser mensuellement.

**AUTORISE :** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant déterminé par chaque agent au titre du CIA annuellement en 1 ou 2 fois sans reconduction automatique.

**AUTORISE :** Monsieur le Maire à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.

**DECIDE :** de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

**N° 30.08.18/86 : Subventions 2018 aux associations**

Le Conseil Municipal,

Vu les conclusions de la Commission de Développement des Activités sportives, économiques et associatives du 1<sup>er</sup> août 2018,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ATTRIBUE :** les subventions 2018 aux associations comme suit :

Nom de l'Association	Subvention exceptionnelle	Subvention 2018
<i>Associations sportives</i>		
Tennis		1 000,00€
ECF (VTT)		2 300,00€
Fumay Grimp		970,00
Karaté Club		1 452,00
USFC (foot)		7 000,00
Football Club de Haybes		3 000,00
Judo Club		1 800,00
les Marcheurs		500,00
GRAC		500,00
Fitness Club Fumacien	Pour les années 2018/2019	1 000,00
<b>Sous-total associations sportives</b>		<b>19 522,00</b>
<i>Associations non sportives</i>		
AMCVA		152,00€
Amicale du Sang de la Vallée		250,00€
Coopérative Scolaire école Centre		500,00€
Coopérative Scolaire école du Charnois		500,00€
RASED		289,00€
L'Express		209,00€
L'Amicale Franco Portugaise		97,00€
Harmonie Municipale		4 300,00€
Les Amis du Portugal		97,00€
Vivre Ensemble	Attention ass. Peut être dissoute	171,00€
Club Maquette		200,00€
Tranquillité 2 <sup>ème</sup> Catégorie Pêche		221,00€
Amicale des Sapeurs Pompiers		100,00€
Lion's Club de Givet		200,00€
Association des Veuves et des Veufs Civils 08	Plus d'adhérent sur Fumay	Donc pas de dem.
<b>Sous-total associations non-sportives</b>		<b>7 286,00</b>

<i>Associations Militaires</i>		
UNC Fumay		149,00€
UAFFI		59,00€
Souvenir Français		66,00€
ACPG CATM		149,00€
<i>Sous-total associations militaires</i>		<i>423,00</i>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>27 231,00</b>

### **N° 30.08.18/87 : Proposition de noms pour les salles du Complexe Sportif du Bois du Han**

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions des membres de la Commission de Développement des Activités sportives, économiques et associatives émises le 1<sup>er</sup> août 2018,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** : de nommer les salles du Complexe sportif du Bois du Han comme suit :

- Salle de boxe : Yvon Laffineur
- Salle de Judo : Tahar Kaoudoune
- Salle de Karaté : Carlo PAGNINI.

### **N° 30.08.18/88 : Convention artistique et culturelle 2019/2020**

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention d'animation et de développement culturel présenté pour la saison culturelle 2019/2020,

Vu le bilan présenté pour la saison 2017/2018,

Par 13 voix pour et 6 contre (Mmes CAPLET, GALLOY-ROUTA, PEREZ, HUART et MM BLANCHEMANCHE, SONNET)

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer avec le Théâtre de la Grande Ourse une convention d'animation et de développement culturel régissant les termes d'un partenariat dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020.

**DECIDE** : de verser, par conséquent, à l'association susmentionnée une subvention de fonctionnement d'un montant de 48 700,00 € pour la saison culturelle 2019/2020.

### **N° 30.08.18/89 : Office National des Forêts : programme de travaux 2019**

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient, sur les conseils de l'Office National des Forêts, de modifier le plan d'aménagement forestier 2018-2022,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** : de modifier le plan d'aménagement forestier 2018-2022 comme suit :

- inscrire à l'état d'assiette de l'exercice 2019 les parts de bois feuillus suivantes : 4b, 10b, 11b en partie, 27 en partie et 13b en 2020,

- inscrire à l'état d'assiette de l'exercice 2019 les parcelles de résineux 6 et 7 qui seront proposées à la vente,
- d'ajourner la parcelle 20b (parcelle de 3Ha, trop petite et nécessitant l'aménagement d'une piste d'accès),
- d'ajourner les parcelles 21 a et 21 b (zone Natura 2000).

### **N° 30.08.18/90 : Convention @ctes mise à jour**

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil municipal, par délibération du 14 novembre 2013, a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale SPL X-Demat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation,

Considérant qu'ainsi, lors du Conseil municipal du 18 décembre 2013, il a été donné un accord de principe de dématérialisation des actes et par conséquent, une convention a été signée avec la Préfecture des Ardennes pour acter cette évolution dans nos échanges avec le Contrôle de Légalité ainsi qu'un avenant pour les documents budgétaires,

Considérant que, par lettre-circulaire du 27 juin dernier, Monsieur le Préfet appelait l'attention de la Ville sur la dématérialisation de la commande publique au 1<sup>er</sup> octobre 2018 et rappelait l'intérêt de maintenir la chaîne de transmission entièrement dématérialisée en procédant à la transmission des dossiers de marché ou de concession au Contrôle de légalité par le dispositif @ctes,

Considérant qu'après vérification des services préfectoraux, il apparaît que notre convention @ctes actuellement en vigueur, est basée sur un ancien modèle qui, depuis, a fait l'objet d'une actualisation par le Ministère de l'Intérieur. Notamment, notre convention exclut de la télétransmission :

- les marchés publics et délégations de services publics,
- les actes en matière d'urbanisme.

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention actualisée avec l'Etat afin de pouvoir télétransmettre différents documents de manière dématérialisée.

### **- Informations du Maire -**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19H30.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2018**

**N°30.08.18/77** : Bilan des délégations au Maire pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2018

**N° 30.08.18/78** : Admission en non valeur – Budget Principal

**N° 30.08.18/79** : Remboursement de frais engagés pour le changement d'une prise téléphonique dans un logement communal

**N° 30.08.18/80** : Décision modificative n° 1 au Budget Principal

**N° 30.08.18/81** : Versement d'une subvention d'équipement au Budget annexe 'Assainissement'

**N° 30.08.18/82** : Décision modificative n° 1 au Budget Assainissement pour travaux sur le réseau d'assainissement

**N° 30.08.18/83** : Participation des familles pour le service périscolaire midi de la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2018

**N° 30.08.18/84** : Désignation d'un nouveau membre au Conseil d'Administration du CCAS

**N° 30.08.18/85** : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujetions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

**N° 30.08.18/87** : Proposition de noms pour les salles du Complexe Sportif du Bois du Han

**N° 30.08.18/88** : Convention artistique et culturelle 2019/2020

**N° 30.08.18/89** : Office National des Forêts : programme de travaux 2019

**N° 30.08.18/90** : Convention @ctes mise à jour